

Fiche d'information financière assurance-vie combinée (branches 21 et 23)

Belfius Invest Top Funds Selection Protected

Type d'assurance-vie	- Assurance-vie combinant un taux d'intérêt garanti (contrat branche 21) avec une Assurance-Vie (contrat branche 23) dont le rendement est lié à des fonds de placement internes, nommés « compartiments » ci-après.
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> - Formule d'assurance composée de 2 contrats : BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Fix (branche 21) et BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Plus (branche 23). - <u>Garanties principales vie et décès liées au contrat BELFIUS INVEST TOP SELECTION PROTECTED Fix (B21)</u> : capital et intérêts capitalisés garantis (sous réserve des frais et des éventuelles indemnités) suivant l'objectif de protection choisi par le souscripteur à la souscription, objectif qui ne peut plus changer durant le contrat : <ul style="list-style-type: none"> o Protégé : protection de 100 % du capital à l'échéance de chaque garantie d'intérêts par prime versée, pour autant que la prime n'est pas intégralement investie dans un des deux contrats distincts Belfius Top Selection Fund Protected Fix ou Belfius Top Selection Fund Protected Plus. - <u>Garantie principale décès liées au contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Plus (B23)</u> : la valeur du contrat au jour du décès correspondant à la multiplication des unités acquises et leur valeur correspondante au jour du décès.
Public	- Les personnes physiques de plus de 18 ans, résidents Belges au moment de la souscription, qui souhaitent profiter d'un potentiel de rendement supérieur.
Volet branche 21	Contrat « BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Fix »
Rendement	<p>Ce produit comporte certaines risques inhérents aux produits de la branche 21 tels que le risque de crédit (en cas de faillite de Belins NV) et le risque de liquidité. Toute référence à la sécurité de ce produit s'entend sous réserve de ces risques.</p> <p>Ce produit est garanti par le Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers. Le Fonds de protection garantit la valeur de rachat de l'ensemble des contrats individuels d'assurance sur la vie de la branche 21 (produit avec capital ou rendement garanti) souscrits par le preneur d'assurance auprès de la compagnie jusqu'à un montant total de 100.000 €.</p>
- Taux d'intérêt garanti	<ul style="list-style-type: none"> - Taux d'intérêt annuel garanti : 0,15 % (au 18/07/2016) - Les taux d'intérêt sont garantis par prime nette versée jusqu'au premier mardi suivant le 31 décembre de la 8^e année civile après l'année du paiement. Ensuite, au terme de chaque période de garantie, le taux d'intérêt garanti et la nouvelle période de garantie sont fixés en fonction des conditions du marché. - La compagnie calcule le montant versé dans le cadre du contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Fix de façon à pouvoir garantir, à l'échéance de chaque période de garantie par versement de prime, un capital égal à 100% de son ou ses versements nets. - Le taux d'intérêt n'est pas garanti pour les versements futurs. Chaque prime suivante fait l'objet du taux d'intérêt en vigueur au moment du paiement. Au 18/07/2016, cet intérêt annuel est de 0,15 %. - La compagnie se réserve le droit de modifier le taux d'intérêt garanti pour les versements futurs en fonction des conditions du marché et de la réglementation. - Les versements produisent des intérêts à partir du mardi qui suit le jour de la réception de la prime par la Compagnie.
- Participation aux bénéfices	<ul style="list-style-type: none"> - La compagnie d'assurances peut octroyer une participation aux bénéficiaires. Cette participation n'est pas garantie ; elle dépend des résultats de la compagnie. La participation aux bénéficiaires est ajoutée à la réserve acquise. - La participation aux bénéfices est accordée aux contrats en vigueur au 31 décembre de l'année concernée et est acquise le 1^{er} janvier qui suit. - La hauteur de la participation aux bénéficiaires dans le contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Fix (B21) peut être liée à la proportion entre la réserve du contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Fix (B21) et du contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Plus (B23) ou à la hauteur de la réserve dans les deux contrats.
- Rendement passé	<ul style="list-style-type: none"> - Les rendements du passé n'offrent pas une garantie pour l'avenir et ne constituent pas un indicateur fiable pour les résultats futurs.. - Mode de capitalisation : intérêts composés.

Cette fiche d'information financière d'assurance-vie décrit les modalités du produit en vigueur au 20/01/2022

Belfius Insurance SA – Tél. 02 286 76 11 – BIC: GKCCBEBB – IBAN: BE72 0910 1224 0116

RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 – dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

- L'octroi de la participation aux bénéfices est subordonné à l'accord de l'Assemblée générale.

	Incl. PB de base	Incl. PB extra	Incl. PB bonus
Rendement 2013	2,50 %	3,05 %	3,30 %
Rendement 2014	2,25 %	2,75 %	3,00 %
Rendement 2015	2,00 %	2,50 %	2,75 %

Volet branche 23

Contrat « BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Plus »

Fonds

Sur la base des critères déterminés par Belfius Banque SA, le produit d'assurance (Branche 23) Belfius Invest Top Fund Selection Protected Plus convient à la partie protégée du portefeuille de l'investisseur.

L'investissement de la prime versée au contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Plus sera ventilé sur les différents compartiments sélectionnés, suivant la clé de répartition choisie par le souscripteur. Le souscripteur peut modifier la clé de répartition par la suite s'il le souhaite. Les compartiments sont gérés par Belfius Insurance S.A.. Les compartiments sont libellés en EUR. Les compartiments investissent dans des OPC sans rendement garanti.

Compartiment BI JPM Global Macro Sustainable I Acc EUR

Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit dans le fonds JPM Global Macro Sustainable I (acc) - EUR (ISIN: LU2003419293).

L'objectif du fonds est d'offrir un rendement supérieur à celui de son indice de référence monétaire en investissant dans un portefeuille mondial composé de titres durables, de devises et ayant recours, si nécessaire, à des produits dérivés.

Les titres durables sont des titres dont les émetteurs, de l'avis du Gestionnaire financier, présentent des systèmes avancés et efficaces en matière de gouvernance et de gestion des questions sociales et environnementales.

Le fonds utilise un processus d'investissement fondé sur la recherche macroéconomique pour identifier les opportunités et les thèmes d'investissement à l'échelle mondiale. Grâce à une approche flexible et ciblée, le Fonds peut tirer profit des tendances et changements à l'œuvre dans le monde à travers des actifs traditionnels et non traditionnels. Une analyse détaillée de portefeuille est possible grâce à un cadre de gestion des risques totalement intégré. L'approche de l'investissement cherche à offrir la majorité de ses rendements au travers de titres durables en intégrant des facteurs ESG et des exclusions et en orientant le portefeuille en faveur de sociétés aux scores ESG supérieurs à la moyenne.

- Gestionnaire du fonds sous-jacent : JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l, 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg
- Date de création du fonds de placement interne : 18/10/2021
- Frais de gestion du fonds de placement interne : 1,00% par an
- Commission de performance du fonds sous-jacent : /
- Classe de risque :
 - Indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI): 3 (échelle de 1 à 7)¹
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS : 3 (échelle de 1 à 7)²

Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) :

Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.

Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus responsable. Le fonds est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain: l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.

- L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement.

- La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète.

- L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les

¹ Depuis 14/06/2015 on utilise la catégorie de risque « SRRI », qui est calculée conformément aux dispositions du règlement 583/2010 du Parlement Européen.

² En outre, le nouveau règlement PRIIPS (Règlement (UE) N o 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014) a déterminé un nouvel indicateur de risque nommé 'Indicateur Synthétique de Risque' (ISR). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir.

Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.

Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.

La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.

L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux.

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux¹ (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.

Les principes consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:

- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.

- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

Compartiment BI Pictet Multi Asset Opportunities

Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit dans le fonds Pictet Multi Asset Opportunities (ISIN: LU2393314831).

L'objectif du fonds est d'accroître la valeur de votre investissement en utilisant l'indice Euro Short Term Rate (€STR), un indice qui ne prend pas en considération les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour la mesure du rendement. Le fonds investit principalement dans un large éventail d'obligations (y compris des obligations convertibles), des instruments du marché monétaire, des actions et des dépôts. Le fonds peut investir en Chine continentale et sur les marchés émergents. Ce fonds investit dans le monde entier et peut investir dans n'importe quel secteur, n'importe quelle devise et n'importe quelle qualité de crédit. Le fonds peut acquérir une exposition aux actifs en portefeuille en investissant dans d'autres fonds, ce qui peut avoir pour conséquence de doubler certains frais. Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux

¹ L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

actifs en portefeuille. Le fonds est libellé en EUR. Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une approche de gestion des risques pour rechercher des opportunités de performance supplémentaires. Il applique une stratégie d'allocation flexible avec un biais vers les entreprises présentant des caractéristiques ESG supérieures. Il exclut également ou restreint de manière significative les investissements directs dans des émetteurs qui sont jugés nuisibles à la société ou à l'environnement, tels que le tabac, les armes et les combustibles fossiles, ou qui enfreignent gravement les normes internationales en matière de droits de l'homme et d'autres sujets tels que les normes de travail et la protection de l'environnement. Il exerce ses droits de vote de manière méthodique et peut mener un dialogue avec des émetteurs afin d'avoir une incidence positive sur les pratiques ESG. La composition du portefeuille n'est pas limitée par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut varier par rapport à celle de l'indice de référence.

- Gestionnaire du fonds sous-jacent : Pictet & Cie (Europe) S.A., 15A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg
- Date de création du fonds de placement interne : 07/12/2021
- Frais de gestion du fonds de placement interne : 0,45% par an
- Commission de performance du fonds sous-jacent : /
- Classe de risque :
 - Indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI): 3 (échelle de 1 à 7)¹
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS : 4 (échelle de 1 à 7)²

Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) :

Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.

Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus responsable. Le fonds est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain: l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.

- L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement.

- La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète.

- L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir.

Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.

Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.

La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.

L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux.

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux³ (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.

Les principes consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquent uniquement aux

¹ Depuis 14/06/2015 on utilise la catégorie de risque « SRRI », qui est calculée conformément aux dispositions du règlement 583/2010 du Parlement Européen.

² En outre, le nouveau règlement PRIIPS (Règlement (UE) N° 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014) a déterminé un nouvel indicateur de risque nommé 'Indicateur Synthétique de Risque' (ISR). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

³ L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:

- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.

- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

Compartiment BI ODDO BHF Polaris Moderate LV

Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit dans le fonds ODDO BHF Polaris Moderate LV GCW-EUR (ISIN: DE000A3CNEE5).

Le but recherché par un placement dans le fonds est d'éviter des pertes importantes dues à une chute des cours des actions grâce à la répartition des actifs et de dégager un rendement supplémentaire, supérieur à celui d'un investissement obligataire. Le fonds investit activement dans un mélange d'obligations, d'actions, de certificats et de placements sur le marché monétaire. Sur une base agrégée, l'allocation aux actions et aux obligations est principalement axée sur l'Europe. Une allocation active aux titres des Etats-Unis et des marchés émergents peut également être mise en oeuvre à la discrétion du gérant. Le pourcentage d'actions visé s'établit entre 0 et 40 %. Les placements obligataires du fonds se composent principalement d'obligations d'Etat et d'entreprises ainsi que d'obligations hypothécaires. Par ailleurs, jusqu'à 10 % du portefeuille-titres peuvent être investis dans des parts de fonds de placement et d'ETF. Dans le cadre de la gestion du fonds, il est également possible de recourir à des instruments financiers à terme. Le gérant du fonds intègre les risques de durabilité dans son processus d'investissement en tenant compte des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) lors de la prise de décisions d'investissement ainsi que des conséquences négatives importantes de ces décisions sur les facteurs de durabilité. Le processus d'investissement repose sur l'intégration ESG, les exclusions normatives (notamment, Pacte mondial des Nations Unies, armes non conventionnelles), les exclusions sectorielles et une approche « best-in-class ». Les actifs dans lesquels le fonds investit sont donc soumis à des restrictions liées aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

- Gestionnaire du fonds sous-jacent : ODDO BHF Asset Management GmbH, Herzogstraße 15, 40217 Düsseldorf, Germany
- Date de création du fonds de placement interne : 07/12/2021
- Frais de gestion du fonds de placement interne : 1,10% par an
- Commission de performance du fonds sous-jacent : /
- Classe de risque :
 - Indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI): 3 (échelle de 1 à 7)¹
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS : 3 (échelle de 1 à 7)²

Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements

¹ Depuis 14/06/2015 on utilise la catégorie de risque « SRRI », qui est calculée conformément aux dispositions du règlement 583/2010 du Parlement Européen.

² En outre, le nouveau règlement PRIIPS (Règlement (UE) N° 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014) a déterminé un nouvel indicateur de risque nommé 'Indicateur Synthétique de Risque' (ISR). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

(Règlement SFDR) :

Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.

Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus responsable. Le fonds est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain: l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.

- L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement.

- La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète.

- L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir.

Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.

Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.

La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.

L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux.

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux¹ (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.

Les principes consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:

- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.

- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

¹ L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Compartiment BI FvS Global Flexible

Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit dans le fonds Flossbach von Storch IV – Global Flexible (ISIN: LU2369634543).

L'objectif de la politique d'investissement du fonds consiste à réaliser une plus-value intéressante en tenant compte du risque d'investissement et de principes en matière de durabilité. La stratégie d'investissement est définie sur la base de l'analyse fondamentale des marchés financiers mondiaux. Les investissements sont sélectionnés selon des critères de maintien de la valeur (Value), de rapport opportunités/risques et de durabilité. Le fonds est géré activement. Le gestionnaire de fonds définit, contrôle régulièrement et, si nécessaire, réajuste la composition du portefeuille selon les critères définis dans la politique d'investissement. La performance du fonds n'est pas comparée à celle d'un indice de référence. Dans le cadre de ses décisions d'investissement concernant le fonds, le gestionnaire de fonds applique la politique de durabilité de la société de gestion et ses prescriptions énoncées conformément aux critères ESG relatifs aux instruments financiers durables tels que définis plus en détail à la section « Politique de durabilité » du prospectus. Le fonds investit ses actifs dans des titres de toutes sortes, y compris des actions, des obligations, des instruments du marché monétaire, des certificats, d'autres produits structurés (par exemple, reverse convertibles, obligations à option, obligations convertibles), des fonds cibles, des dérivés, des liquidités et des dépôts à terme, pour autant que les conditions susmentionnées soient remplies. 10 % maximum des actifs nets du fonds peuvent être investis indirectement en or. La part investie dans d'autres fonds, qui doivent eux-mêmes également respecter les règles de la politique de durabilité, ne doit pas dépasser 10 % des actifs du fonds. Le fonds a la possibilité d'investir jusqu'à 50 % de son actif net dans des obligations à haut rendement. Le fonds peut recourir à des instruments financiers dont la valeur dépend des prix futurs d'autres actifs (« dérivés ») à des fins de couverture ou d'augmentation du capital.

- Gestionnaire du fonds sous-jacent : Flossbach von Storch Invest S.A. 2, rue Jean Monnet, 2180 Luxembourg, Luxembourg
- Date de création du fonds de placement interne : 07/12/2021
- Frais de gestion du fonds de placement interne : 1,10% par an
- Commission de performance du fonds sous-jacent : /

Fonctionnement de la commission de performance :

Il existe une commission de performance pouvant aller jusqu'à 10% de l'évolution de la valeur brute des actions, si la valeur brute de l'action à la fin d'une période de référence est supérieure à la valeur de l'action à la fin des périodes de référence précédentes des cinq dernières années (le "principe du High Water Mark"), qui, au total, ne dépasse toutefois pas 2,5% de la valeur nette d'inventaire moyenne du fonds au cours de la période de référence de la classe d'actions respective.

Exemple de calcul:

Exemple 1 : application de la commission de performance

Valeur nette d'inventaire au début de la période de décompte: 100,00 EUR

Valeur unitaire brute à la fin de la période de décompte: 118,00 EUR

Rémunération liée aux performances: 10 %

High Watermark: 110,00 EUR

(High Watermark actuel 110,00 EUR, c'est-à-dire la valeur unitaire la plus élevée des 5 dernières fins de périodes de décompte

Nombre de parts au début et à la fin de la période de décompte: 100 et aucun mouvement de parts

Actifs moyens des compartiments pendant la période de décompte: 11 000,00 EUR

Calcul de la fin de la période décompte 1:

$(118,00 \text{ EUR} + 0,00 \text{ EUR} - 110,00 \text{ EUR}) \times 10 \% \times 100 = 80,00 \text{ EUR}$ de commission de performance ou 0,80 EUR par part

((valeur brute des parts plus la distribution à la fin de la période de décompte moins le High Watermark) multipliée par le taux de commission de performance) multipliée par (nombre de parts)

Calcul du montant maximal à la fin de la période de décompte 1:

$11\ 000,00 \text{ EUR} \times 2,5 \% = 275,00 \text{ EUR}$

(moyenne des actifs du compartiment pendant la période de décompte multipliée par le montant maximum en %)

Par conséquent, la rémunération basée sur les performances peut être versée, puisque la valeur unitaire brute de 118,00 EUR a dépassé le High Watermark de 110,00 EUR à la fin de la période de décompte.

Le montant du paiement de 80,00 EUR est inférieur au montant maximal possible de 275,00 EUR.

Exemple 2 : non application de la commission de performance

Si la valeur nette d'inventaire brute à la fin de la période de décompte est inférieure à la valeur d'inventaire au début de la période de décompte et/ou au High Watermark, aucune commission de performance n'est prélevée.

	<p>■ Classe de risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI): 4 (échelle de 1 à 7)¹ - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS : 3 (échelle de 1 à 7)² <p>Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) :</p> <p>Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.</p> <p>Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus responsable. Le fonds est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain: l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement. - La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète. - L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir. <p>Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.</p> <p>Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.</p> <p>La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.</p> <p>L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux.</p> <p>La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux³ (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.</p> <p>Les principes consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p> <p>Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet
--	---

¹ Depuis 14/06/2015 on utilise la catégorie de risque « SRRI », qui est calculée conformément aux dispositions du règlement 583/2010 du Parlement Européen.

² En outre, le nouveau règlement PRIIPS (Règlement (UE) N o 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014) a déterminé un nouvel indicateur de risque nommé 'Indicateur Synthétique de Risque' (ISR). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

³ L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.

- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

Compartiment BI Capital Group Global Screened Allocation Fund

Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit dans le fonds Capital Group Global Screened Allocation Fund (ISIN: LU2391877730).

Le fonds poursuit la réalisation équilibrée de trois objectifs : la croissance à long terme du capital, la préservation du capital et un revenu courant en investissant dans des actions et obligations, ainsi que dans d'autres titres à revenu fixe du monde entier. Le fonds investit principalement dans des actions cotées et des obligations de qualité d'entreprises et pouvoirs publics et d'autres titres à revenu fixe admis à une cote officielle ou négociés sur d'autres marchés réglementés. Le fonds ne recourt ni à la vente à découvert ni à l'effet de levier. Les investisseurs peuvent acheter et vendre des parts du fonds quotidiennement. Ce fonds n'est approprié que pour un investissement à long terme.

- Gestionnaire du fonds sous-jacent : 37A, Avenue John F. Kennedy , L-1855 Luxembourg , Luxembourg
- Date de création du fonds de placement interne : 07/12/2021
- Frais de gestion du fonds de placement interne : 1,15% par an
- Commission de performance du fonds sous-jacent : /
- Classe de risque :
 - Indicateur synthétique de risque et de performance (SRII) : 4 (échelle de 1 à 7)¹
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS : 3 (échelle de 1 à 7)²

Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement : Les risques en matière de durabilité ne sont pas intégrés, ou ne le sont pas de manière systématique dans les décisions d'investissement prises par le gestionnaire du fonds lors du processus de sélection d'actifs financiers. Il est néanmoins possible que, de temps en temps et de façon discrétionnaire, le gestionnaire du fonds prenne en considération les risques en matière de durabilité lors de la sélection, l'acquisition ou la cession d'un instrument financier. Le fait qu'il ne soit pas tenu compte des risques en matière de durabilité, ou pas systématiquement dans les décisions d'investissement prises par le gestionnaire de du fonds est susceptible d'impacter négativement le rendement des actifs financiers en portefeuille.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Compartiment BI Carmignac Global Active I EUR

Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit dans Carmignac Global Active I EUR (ISIN: FR00140051L1).

L'objectif du fonds est d'obtenir, sur un horizon de placement recommandé de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle l'indicateur de référence du fonds composé pour 20% d'ESTER capitalisé, pour 40% l'indice mondial MSCI AC WORLD NR (USD) et pour 40% l'indice mondial obligataire ICE BofA Global Government.

L'indicateur est rebalancé trimestriellement et converti en Euro. Ce fonds est un OPCVM géré activement. Un OPCVM géré activement est un OPCVM dont la composition du portefeuille est laissée à la discrétion du gestionnaire financier, sous réserve des objectifs et de la politique d'investissement. L'univers d'investissement du fonds est au moins partiellement basé sur l'indicateur, la stratégie d'investissement ne dépend pas de l'indicateur. Aussi, les positions du fonds et les pondérations peuvent différer sensiblement de la composition de l'indicateur. Aucune limite n'est fixée quant à cet écart.

Les principaux moteurs de performance du fonds sont les suivants :

¹ Depuis 14/06/2015 on utilise la catégorie de risque « SRII », qui est calculée conformément aux dispositions du règlement 583/2010 du Parlement Européen.

² En outre, le nouveau règlement PRIIPS (Règlement (UE) N o 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014) a déterminé un nouvel indicateur de risque nommé 'Indicateur Synthétique de Risque' (ISR). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Cette fiche d'information financière d'assurance-vie décrit les modalités du produit en vigueur au 20/01/2022

Belfius Insurance SA – Tél. 02 286 76 11 – BIC: GKCCBEBB – IBAN: BE72 0910 1224 0116
RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 – dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

- Les actions : le fonds investit minimum 25% et est exposé entre 0% à 50% de son actif net en actions internationales (toutes capitalisations, sans contrainte sectorielle ou géographique, pays émergents inclus dans la limite de 25% de l'actif net).
- Les produits de taux : l'actif net du fonds est investi au minimum à 40% en produits obligataires à taux fixe et/ou variable, publics et/ou privés et en produits monétaires. La notation moyenne des encours obligataires détenus par le fonds sera au moins «Investment Grade» selon l'échelle d'au moins une des principales agences de notation ou notée équivalente par la société de gestion. Les produits de taux des pays émergents ne dépasseront pas 25% de l'actif net.
- Les devises : le fonds peut utiliser en exposition et en couverture, les devises autres que la devise de valorisation du fonds.

L'investissement dans les marchés émergents ne peut pas dépasser 25% de l'actif net, dont 10% maximum sur le marché domestique chinois. Le Fonds peut être exposé au risque de change à hauteur de 100% de l'actif net du fait des actifs non libellés en euros.

L'allocation d'actifs du portefeuille entre les différentes classes d'actifs se fonde sur une analyse fondamentale de l'environnement macro-économique mondial, de ses perspectives d'évolution et peut varier en fonction des anticipations du gérant. La décision d'acquérir, de conserver ou de céder les produits de taux ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur leur notation mais également sur une analyse interne reposant notamment sur les critères de rentabilité, de crédit, de liquidité ou de maturité.

Le gérant pourra utiliser comme moteurs de performance des stratégies dites de « Relative Value », visant à bénéficier de la « valeur relative » entre différents instruments. Des positions vendeuses peuvent également être prises à travers des produits dérivés.

- Gestionnaire du fonds sous-jacent : Carmignac Gestion, 24, place Vendôme, 75001 PARIS, France
- Date de création du fonds de placement interne : 07/12/2021
- Frais de gestion du fonds de placement interne : 0,95% par an
- Commission de performance du fonds sous-jacent : /

Fonctionnement de la commission de performance :

Dès lors que la performance depuis le début de l'exercice dépasse la performance de l'indicateur de référence et si aucune sous-performance passée ne doit encore être compensée, une provision quotidienne de 10% maximum de cette surperformance est constituée. En cas de sous-performance, par rapport à cet indice, une reprise quotidienne de provision est effectuée à hauteur de 10% maximum de cette sous-performance à concurrence des dotations constituées depuis le début de l'année. Toute sous-performance de la classe d'actions par rapport à l'Indicateur de référence au cours de la période de référence de 5 ans ou depuis le lancement de la classe d'actions (la période la plus courte étant retenue) est compensée avant qu'une commission de surperformance ne devienne exigible.

Exemple de calcul:

Exemple 1 : application de la commission de performance

Performance brute	11,80%
- Frais (commission de gestion et d'administration)	1,80%
= Rendement du fonds	10,00%
- Rendement de l'indice de référence	5,00%
= Surperformance	5,00%
- Commission de performance (10% de la surperformance)	0,50%
= Rendement pour les investisseurs	9,50%

Exemple 2 : non application de la commission de performance

Le fonds n'est pas en droit de percevoir une commission de performance si le fonds n'a pas rattrapé une sous-performance par rapport de l'indice de référence au cours des 5 dernières années.

- Classe de risque :
 - Indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI): 4 (échelle de 1 à 7)²
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS : 3 (échelle de 1 à 7)³

Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) :

Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.

² Depuis 14/06/2015 on utilise la catégorie de risque « SRRI », qui est calculée conformément aux dispositions du règlement 583/2010 du Parlement Européen.

³ En outre, le nouveau règlement PRIIPS (Règlement (UE) N o 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014) a déterminé un nouvel indicateur de risque nommé 'Indicateur Synthétique de Risque' (ISR). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Cette fiche d'information financière d'assurance-vie décrit les modalités du produit en vigueur au 20/01/2022

Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus responsable. Le fonds est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain: l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.

- L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement.

- La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète.

- L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir.

Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.

Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.

La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.

L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux.

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux⁴ (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.

Les principes consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:

- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.

- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

Compartiment BI M&G (Lux) Sustainable Multi-Asset Growth Fund

Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit dans le fonds M&G (Lux) Sustainable Multi-Asset Growth Fund (ISIN : LU2394768480).

Le fonds cherche à limiter la volatilité moyenne à 20 % par an sur chaque période de cinq ans tout en

⁴ L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

offrant un rendement total (croissance du capital et un revenu) et en appliquant des critères ESG et de durabilité. Le fonds a la possibilité d'investir dans un mélange d'actifs tels que des actions, des titres liés à des actions, des titres à revenu fixe, des liquidités ou des actifs facilement convertibles en liquidités. Ces investissements peuvent provenir du monde entier, y compris des marchés émergents, et être libellés dans n'importe quelle devise. En règle générale, le fonds détiendra 55 à 100 % de sa valeur nette d'inventaire en actions et en titres liés aux actions, mais le gestionnaire d'investissement n'est pas tenu de maintenir un niveau spécifique d'exposition aux actions. Le fonds investit dans des actifs qui répondent aux critères ESG et de durabilité. Les types d'exclusions suivants s'appliquent aux investissements directs du fonds : - Exclusions fondées sur des normes : investissements dont on estime qu'ils ne respectent pas les normes de conduite généralement acceptées dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. - Les exclusions sectorielles et/ou fondées sur les valeurs sont des investissements et/ou des secteurs exposés à des activités commerciales jugées préjudiciables à la santé humaine, au bien-être de la société ou à l'environnement, ou estimées non conformes aux critères sectoriels et/ou fondés sur les valeurs du fonds. - Autres exclusions : investissements estimés comme étant en conflit avec les critères ESG et/ou les critères d'impact. Les références à "estimé" ci-dessus signifient l'évaluation conformément aux critères ESG et aux critères de durabilité. En général, le fonds détient 20 à 50 % de sa valeur nette d'inventaire en actifs à impact positif. Les actifs à impact positif sont des actifs qui ont un impact social positif en répondant aux défis sociaux et environnementaux les plus importants du monde. Le fonds détiendra toujours au moins 20% de sa valeur nette d'inventaire en actifs à impact positif et il n'y a pas de limite supérieure au niveau de l'exposition à l'impact positif. Le fonds peut également investir indirectement par le biais d'autres organismes de placement collectif (y compris les fonds gérés par M&G) et de produits dérivés, qui ne sont pas soumis aux mêmes critères ESG et de durabilité que les titres détenus directement. Le Gestionnaire d'investissement évaluera l'adéquation de ces instruments par rapport à l'objectif d'investissement du fonds. Si un produit dérivé ne répond pas aux critères ESG et de durabilité, le fonds peut uniquement investir par le biais de l'instrument afin de profiter des mouvements du marché à court terme et de couvrir les risques de change.

- Gestionnaire du fonds sous-jacent : M&G Luxembourg S.A., 16 Bd Royal, 2449 Luxembourg, Luxembourg
- Date de création du fonds de placement interne : 07/12/2021
- Frais de gestion du fonds de placement interne : 1,50% par an
- Commission de performance du fonds sous-jacent : /
- Classe de risque :
 - Indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI): 5 (échelle de 1 à 7)⁵
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS : 3 (échelle de 1 à 7)²

Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) :

Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.

Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus responsable. Le fonds est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain: l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.

- L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement.

- La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète.

- L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir.

Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.

⁵ Depuis 14/06/2015 on utilise la catégorie de risque « SRRI », qui est calculée conformément aux dispositions du règlement 583/2010 du Parlement Européen.

² En outre, le nouveau règlement PRIIPS (Règlement (UE) N o 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014) a déterminé un nouvel indicateur de risque nommé 'Indicateur Synthétique de Risque' (ISR). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.

La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.

L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux.

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux⁶ (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:

- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.

- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

Compartiment BI R-co DYNAMIC TAP

Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit dans le fonds R-co Dynamic TAP (ISIN: FR0014005FP0).

Le fonds a pour objectif de gestion la recherche de performance nette de frais, sur une durée de placement recommandée de 5 ans minimum, par la mise en oeuvre d'une gestion active et discrétionnaire reposant notamment sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, taux) et sur la sélection d'instruments financiers fondée sur l'analyse financière des émetteurs. En conséquence, le fonds ne dispose pas d'indicateur de référence. La stratégie mise en oeuvre afin de sélectionner les sous-jacents du fonds, repose sur les critères suivants : une perspective de croissance durable, une situation concurrentielle faible (quasimonopole technique ou commercial - position dominante), une compréhension claire de l'activité de la société en question, un prix raisonnable.

- Gestionnaire du fonds sous-jacent : Rothschild & Co Asset Management Europe, 29, avenue de Messine - 75008 Paris, France
- Date de création du fonds de placement interne : 07/12/2021
- Frais de gestion du fonds de placement interne : 0,90% par an
- Commission de performance du fonds sous-jacent : /

⁶ L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Cette fiche d'information financière d'assurance-vie décrit les modalités du produit en vigueur au 20/01/2022

Belfius Insurance SA – Tél. 02 286 76 11 – BIC: GKCCBEBB – IBAN: BE72 0910 1224 0116

RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 – dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

	<ul style="list-style-type: none"> ■ Classe de risque : <ul style="list-style-type: none"> - Indicateur synthétique de risque et de performance (SRRRI): 6(échelle de 1 à 7)⁷ - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS : 5 (échelle de 1 à 7)⁸ <p>Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) :</p> <p>Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.</p> <p>Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus responsable. Le fonds est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain: l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement. - La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète. - L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir. <p>Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.</p> <p>Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.</p> <p>La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.</p> <p>L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux.</p> <p>La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux⁹ (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.</p> <p>Les principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p> <p>Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet
--	--

7 Depuis 14/06/2015 on utilise la catégorie de risque « SRRRI », qui est calculée conformément aux dispositions du règlement 583/2010 du Parlement Européen.

8 En outre, le nouveau règlement PRIIPS (Règlement (UE) N o 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014) a déterminé un nouvel indicateur de risque nommé 'Indicateur Synthétique de Risque' (ISR). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

9 L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.

- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

Compartiment BI Allianz Sustainable Multi Asset 75 Fund

Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit dans le fonds Allianz Sustainable Multi Asset 75 Fund (ISIN: LU2397363784). L'objectif du fonds est l'accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les marchés d'actions mondiaux obligataires et monétaires en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 75 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 25 % d'instruments des marchés obligataires en euro conformément à la Stratégie de durabilité multi-actifs et à d'autres exclusions. Ce fonds n'est pas géré par rapport à un Indice de référence. Ce fonds suit une approche de gestion active. Le fonds investit plus de 70 % de ses actifs dans des Fonds cibles durables et/ou des titres qui favorisent les caractéristiques environnementales ou sociales, ou investissent dans des placements durables. Le fonds investit au moins 70 % des actifs du fonds dans des actions (titres de participation) et/ou obligations et/ou d'autres catégories d'actifs telles que décrites dans l'objectif d'investissement. Ce fonds peut investir jusqu'à 30 % des actifs du fonds sur les Marchés émergents. Toutes les obligations et tous les instruments du marché monétaire doivent être assortis, au moment de leur acquisition, d'une notation d'au moins B- ou d'une notation comparable d'une agence de notation reconnue. Le fonds peut investir jusqu'à 20 % des actifs du fonds dans des obligations à haut rendement, qui présentent habituellement un risque accru et un potentiel de bénéfices supérieur. Le fonds peut investir jusqu'à 20% des actifs du fonds dans des ABS et/ou MBS. Le fonds peut investir jusqu'à 10% des actifs du fonds dans des obligations contingentes convertibles. Le fonds peut investir jusqu'à 20% des actifs dans des OPCVM et/ou OPC. La Stratégie de durabilité multi-actifs s'applique pleinement en ce qui concerne l'acquisition des actions (titres de participation) et des obligations. La durée (au niveau de la VNI) des actifs du fonds doit s'établir entre moins 2 ans et plus 10 ans. Le fonds est catégorisé comme « fonds mixte » au sens de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI). Des restrictions supplémentaires s'appliquent à l'univers des pays et des secteurs dans lesquels le fonds peut investir.

- Gestionnaire du fonds sous-jacent : Allianz Global Investors GmbH, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg
- Date de création du fonds de placement interne : 07/12/2021
- Frais de gestion du fonds de placement interne : 1,50% par an
- Commission de performance du fonds sous-jacent : /
- Classe de risque :
 - Indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI) : 5 (échelle de 1 à 7)¹⁰
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS : 3 (échelle de 1 à 7)¹¹

Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) :

Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.

Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus responsable. Le fonds est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain : l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.

- L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement.

- La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète.

¹⁰ Depuis 14/06/2015 on utilise la catégorie de risque « SRRI », qui est calculée conformément aux dispositions du règlement 583/2010 du Parlement Européen.

¹¹ En outre, le nouveau règlement PRIIPS (Règlement (UE) N o 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014) a déterminé un nouvel indicateur de risque nommé 'Indicateur Synthétique de Risque' (ISR). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

- L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir.

Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.

Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.

La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.

L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux.

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux¹² (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.

Les principes consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:

- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.

- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

Compartiment BI BG Worldwide Resp Global Equity Income Fund

Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit dans le fonds Baillie Gifford Worldwide Responsible Global Equity Income fund (ISIN: IE00BNTJ9L23)

Le fonds vise à générer des revenus supérieurs à ceux des titres internationaux et à réaliser à la fois des bénéfices et un accroissement de capital à long terme. Il s'agit majoritairement d'investissements dans des actions d'entreprises du monde entier, lesquelles satisfont aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance pertinents, à l'exclusion des entreprises actives dans certains secteurs et de celles qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les entreprises.

Le fonds investit au moins 90 % dans des actions d'entreprises du monde entier qui témoignent d'une gestion et d'un comportement responsables. Initialement, ce seront les gestionnaires qui procéderont à

¹² L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

la sélection des investissements dans le fonds, sur la base de leur propre analyse. Par ailleurs, les gestionnaires s'appuieront sur leur propre analyse et sur des sources de données externes pour évaluer si les entreprises sont gérées et se comportent de manière responsable. Ils procéderont à cette évaluation en s'aidant de normes qui tiennent compte des droits de l'homme, des droits du travail, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption, et en adoptant une approche d'exclusion. Le fonds est géré activement, et aucun indice n'est utilisé pour déterminer ou limiter la composition du portefeuille du fonds. La performance et le rendement du fonds (nets de frais) sont mesurés par rapport à l'indice MSCI ACWI. Le fonds a pour ambition de surperformer l'indice.

- Gestionnaire du fonds sous-jacent : Baillie Gifford & Co Ltd., 4/5 School House Lane East, Dublin 2, D02 N279, Ireland
- Date de création du fonds de placement interne : 18/10/2021
- Frais de gestion du fonds de placement interne : 1,70% par an
- Commission de performance du fonds sous-jacent : /
- Classe de risque :
 - Indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI): 6(échelle de 1 à 7)¹³
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS : 5 (échelle de 1 à 7)¹⁴

Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) :

Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.

Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus responsable. Le fonds est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain: l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.

- L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement.

- La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète.

- L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir.

Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.

Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.

La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.

L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux.

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux¹⁵ (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.

Les principes consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les

¹³ Depuis 14/06/2015 on utilise la catégorie de risque « SRRI », qui est calculée conformément aux dispositions du règlement 583/2010 du Parlement Européen.

¹⁴ En outre, le nouveau règlement PRIIPS (Règlement (UE) N o 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014) a déterminé un nouvel indicateur de risque nommé 'Indicateur Synthétique de Risque' (ISR). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

¹⁵ L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Cette fiche d'information financière d'assurance-vie décrit les modalités du produit en vigueur au 20/01/2022

Belfius Insurance SA – Tél. 02 286 76 11 – BIC: GKCCBEBB – IBAN: BE72 0910 1224 0116

RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 – dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:

- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.

- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

Compartiment BI Bluebay Emerging Market Unconstrained Bond TAP

Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit dans le fonds Bluebay Emerging Market Unconstrained Bond TAP (ISIN: IE000T1TTBJ3).

Les investissements du fonds visent à maximiser le rendement total. Le fonds a pour objectif d'investir au moins 50 % de ses actifs nets dans des titres à revenu fixe émis par des émetteurs de marchés émergents ou par des émetteurs non issus de marchés émergents, mais exposés substantiellement aux pays émergents, ainsi que dans des créances douteuses d'émetteurs de marchés émergents. Les titres à revenu fixe dans lesquels le fonds est susceptible d'investir peuvent afficher n'importe quelle notation de crédit. Le fonds vise à avoir 50 % de ses actifs nets exposés aux obligations et/ou instruments de dette émis par des émetteurs de marchés émergents souverains ainsi qu'aux devises et taux d'intérêt. Le fonds peut détenir ces investissements directement ou s'y exposer à travers des instruments financiers dérivés négociés en bourse ou hors bourse. La stratégie du fonds est dite « non contrainte » dans la mesure où il peut prendre des positions longues et à découvert (en recourant aux instruments financiers dérivés) dans des titres éligibles en se fondant sur les convictions des AIFM (Alternative Investment Fund Managers - Gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs), sans référence à un indice de référence. Les actifs du fonds peuvent être investis dans des titres libellés en toutes devises. Périodiquement, le fonds peut, si les AIFM l'estiment approprié, détenir jusqu'à 50 % de ses actifs nets en liquidités et équivalents et d'autres titres pour ce qui concerne les soldes de trésorerie non investis, afin de contribuer à l'objectif d'investissement et/ou à la politique du fonds, notamment pour fournir une protection, une garantie ou une marge liée à des investissements du fonds et à sa stratégie d'investissement.

- Gestionnaire du fonds sous-jacent : BlueBay Asset Management LLP, 77 Grosvenor Street, London W1K 3JR, United Kingdom
- Date de création du fonds de placement interne : 07/12/2021
- Frais de gestion du fonds de placement interne : 0,90% par an
- Commission de performance du fonds sous-jacent : /
- Classe de risque :
 - Indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI): 4 (échelle de 1 à 7)¹⁶
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS : 3 (échelle de 1 à 7)¹⁷

Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) :

Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.

Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus responsable. Le fonds

¹⁶ Depuis 14/06/2015 on utilise la catégorie de risque « SRRI », qui est calculée conformément aux dispositions du règlement 583/2010 du Parlement Européen.

¹⁷ En outre, le nouveau règlement PRIIPS (Règlement (UE) N o 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014) a déterminé un nouvel indicateur de risque nommé 'Indicateur Synthétique de Risque' (ISR). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Cette fiche d'information financière d'assurance-vie décrit les modalités du produit en vigueur au 20/01/2022

Belfius Insurance SA – Tél. 02 286 76 11 – BIC: GKCCBEBB – IBAN: BE72 0910 1224 0116
RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 – dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain: l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.

- L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement.

- La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète.

- L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir.

Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.

Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.

La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.

L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux.

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux¹⁸ (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:

- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.

- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

Compartiment BI FvS Global Flexible Bond

Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit dans le fonds FvS Global Flexible Bond (ISIN: LU2369634626).

L'objectif de la politique d'investissement du fonds consiste à réaliser une plus-value intéressante en tenant compte du risque d'investissement et de principes en matière de durabilité. L'actif du fonds sera

¹⁸ L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

investi dans des instruments du marché monétaire et des valeurs mobilières à revenu fixe dans le monde entier, selon le principe de la diversification des risques. Le fonds est géré activement. Le gestionnaire de fonds définit, contrôle régulièrement et, si nécessaire, réajuste la composition du portefeuille selon les critères définis dans la politique d'investissement. La performance du fonds n'est pas comparée à celle d'un indice de référence. Dans le cadre de ses décisions d'investissement concernant le fonds, le gestionnaire de fonds applique la politique de durabilité de la société de gestion et ses prescriptions énoncées conformément aux critères ESG relatifs aux instruments financiers durables tels que définis plus en détail à la section « Politique de durabilité » du prospectus. Le fonds investit dans des titres à revenu fixe (y compris des obligations d'entreprises), des instruments du marché monétaire, des obligations de toutes sortes, des parts de fonds d'investissement (« Fonds cibles »), des dépôts à terme, des certificats, d'autres produits structurés (par exemple, reverse convertibles, obligations à option, obligations convertibles) et des liquidités. Les fonds-cibles incluent des fonds diversifiés (fonds mixtes), des fonds de pension, des fonds d'obligations convertibles, des fonds de bons de jouissance et des fonds du marché monétaire. La part investie dans d'autres fonds, qui doivent eux-mêmes également respecter les règles de la politique de durabilité, ne doit pas dépasser 10 % des actifs du fonds. Le fonds a la possibilité d'investir jusqu'à 50 % de son actif net dans des obligations à haut rendement. Le fonds peut recourir à des instruments financiers dont la valeur dépend des prix futurs d'autres actifs (« dérivés ») à des fins de couverture ou d'augmentation du capital.

- Gestionnaire du fonds sous-jacent : Flossbach von Storch Invest S.A., 2, rue Jean Monnet, 2180 Luxembourg, Luxembourg
- Date de création du fonds de placement interne : 07/12/2021
- Frais de gestion du fonds de placement interne : 1,00% par an
- Commission de performance du fonds sous-jacent : /
- Classe de risque :
 - Indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI): 3 (échelle de 1 à 7)¹⁹
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS : 2 (échelle de 1 à 7)²⁰

Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) :

Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.

Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus responsable. Le fonds est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain: l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.

- L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement.

- La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète.

- L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir.

Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.

Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.

La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.

L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux.

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux²¹ (« Objectifs ») et

¹⁹ Depuis 14/06/2015 on utilise la catégorie de risque « SRRI », qui est calculée conformément aux dispositions du règlement 583/2010 du Parlement Européen.

²⁰ En outre, le nouveau règlement PRIIPS (Règlement (UE) N o 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014) a déterminé un nouvel indicateur de risque nommé 'Indicateur Synthétique de Risque' (ISR). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

²¹ L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Cette fiche d'information financière d'assurance-vie décrit les modalités du produit en vigueur au 20/01/2022

Belfius Insurance SA – Tél. 02 286 76 11 – BIC: GKCCBEBB – IBAN: BE72 0910 1224 0116

RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 – dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:

- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.

- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

Compartiment BI Money Market Euro (Fond de Cash)

- Politique d'investissement : le compartiment investit dans le fonds Candriam Money Market Euro (ISIN: LU0093583077). Ce fonds investit principalement dans les instruments monétaires, du cash, des instruments financiers et des fonds obligataires d'une durée résiduelle d'un an maximum ou dont le taux est révisable au moins annuellement ainsi que dans les certificats de trésorerie. Les émetteurs d'instruments monétaires et d'obligations affichent au moins une notation de A2/P2 (Standard & Poor's) ou l'équivalent de cela (des émetteurs de bonne qualité). Les investissements sont libellés en EUR, ainsi que dans les devises des pays membres de l'O.C.D.E. Le fonds peut recourir aux produits dérivés, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture (se prémunir contre des événements financiers futurs défavorables).
- Le Gestionnaire du fonds sous-jacent : Candriam Luxembourg
- Frais de gestion du compartiment : 0% par an
- Commission de performance du fonds sous-jacent : /
- Classe de risque :
 - Indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI): 1 (échelle de 1 à 7)²²
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS: 1 (échelle de 1 à 7)²³

Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) :

Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.

Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus responsable. Le fonds est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain: l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.

22 Depuis 14/06/2015 on utilise la catégorie de risque « SRRI », qui est calculée conformément aux dispositions du règlement 583/2010 du Parlement Européen.

23 En outre, le nouveau règlement PRIIPS (Règlement (UE) N o 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014) a déterminé un nouvel indicateur de risque nommé 'Indicateur Synthétique de Risque' (ISR). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Cette fiche d'information financière d'assurance-vie décrit les modalités du produit en vigueur au 20/01/2022

Belfius Insurance SA – Tél. 02 286 76 11 – BIC: GKCCBEBB – IBAN: BE72 0910 1224 0116
RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 – dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

	<p>- L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement.</p> <p>- La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète.</p> <p>- L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir.</p> <p>Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.</p> <p>Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.</p> <p>La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.</p> <p>L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux.</p> <p>La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux²⁴ (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.</p> <p>Les principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p> <p>Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables. - l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel. <p>Les prospectus des différents fonds/OPC sous-jacents sont disponibles sur les sites web des compagnies de gestion.</p>
Rendement	<ul style="list-style-type: none"> - La compagnie d'assurances ne garantit pas le rendement du contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Plus. - Le rendement est lié à la performance des compartiments choisis par le souscripteur. - La valeur de chaque compartiment est le résultat de la multiplication du nombre d'unités par compartiment et de la valeur de chaque unité. - L'évolution de la valeur nette d'inventaire est incertaine. En conséquence, une volatilité élevée peut en

²⁴ L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

	<p>découler.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance. La participation aux bénéfices dont il est question dans le cadre de BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Fix (branche 21) ne s'applique pas au contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Plus (branche 23). 																																																																																																		
Rendements passés	<ul style="list-style-type: none"> - Les rendements du passé n'offrent pas une garantie pour l'avenir et ne constituent pas un indicateur fiable pour les résultats futurs. - Rendements cumulés des compartiments par année et le rendement actuariel depuis la date de création des compartiments jusqu'au le 31/12/2016. <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Date de création</th> <th>Rendements en 2013</th> <th>Rendements en 2014</th> <th>Rendements en 2015</th> <th>Rendements en 2016</th> <th>Rendements depuis la date de création</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BI JPM Global Macro Sustainable I Acc EUR</td> <td>18/10/2021</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>BI Pictet Multi Asset Opportunities</td> <td>07/12/2021</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>BI ODDO BHF Polaris Moderate LV</td> <td>07/12/2021</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>BI FvS Global Flexible</td> <td>07/12/2021</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>BI Capital Group Global Screened Allocation Fund</td> <td>07/12/2021</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>BI Carmignac Global Active I EUR</td> <td>07/12/2021</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>BI M&G (Lux) Sustainable Multi-Asset Growth Fund</td> <td>07/12/2021</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>BI R-co DYNAMIC TAP</td> <td>07/12/2021</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>BI Allianz Sustainable Multi Asset 75 Fund</td> <td>07/12/2021</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>BI BG Worldwide Resp Global Equity Income Fund</td> <td>18/10/2021</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>BI Bluebay Emerging Market Unconstrained Bond TAP</td> <td>07/12/2021</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>BI FvS Global Flexible Bond</td> <td>07/12/2021</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>BI Money Market Euro</td> <td>11/05/2015</td> <td>-0,10%</td> <td>-0,01%</td> <td>-0,40%</td> <td>-0,40%</td> <td>-0,20%</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - Les rendements bruts excl. frais d'entrée (comme mentionné dans la rubrique 'Frais') et taxe (comme mentionné dans la rubrique 'Fiscalité') des compartiments sont calculés par Belfius Insurance SA. Les frais de gestion sont inclus dans le calcul de ces rendements.. - La valeur de départ (la valeur nette d'inventaire au lancement) de tous les compartiments est de 250 EUR/ unité 		Date de création	Rendements en 2013	Rendements en 2014	Rendements en 2015	Rendements en 2016	Rendements depuis la date de création	BI JPM Global Macro Sustainable I Acc EUR	18/10/2021	/	/	/	/	/	BI Pictet Multi Asset Opportunities	07/12/2021	/	/	/	/	/	BI ODDO BHF Polaris Moderate LV	07/12/2021	/	/	/	/	/	BI FvS Global Flexible	07/12/2021	/	/	/	/	/	BI Capital Group Global Screened Allocation Fund	07/12/2021	/	/	/	/	/	BI Carmignac Global Active I EUR	07/12/2021	/	/	/	/	/	BI M&G (Lux) Sustainable Multi-Asset Growth Fund	07/12/2021	/	/	/	/	/	BI R-co DYNAMIC TAP	07/12/2021	/	/	/	/	/	BI Allianz Sustainable Multi Asset 75 Fund	07/12/2021	/	/	/	/	/	BI BG Worldwide Resp Global Equity Income Fund	18/10/2021	/	/	/	/	/	BI Bluebay Emerging Market Unconstrained Bond TAP	07/12/2021	/	/	/	/	/	BI FvS Global Flexible Bond	07/12/2021	/	/	/	/	/	BI Money Market Euro	11/05/2015	-0,10%	-0,01%	-0,40%	-0,40%	-0,20%
	Date de création	Rendements en 2013	Rendements en 2014	Rendements en 2015	Rendements en 2016	Rendements depuis la date de création																																																																																													
BI JPM Global Macro Sustainable I Acc EUR	18/10/2021	/	/	/	/	/																																																																																													
BI Pictet Multi Asset Opportunities	07/12/2021	/	/	/	/	/																																																																																													
BI ODDO BHF Polaris Moderate LV	07/12/2021	/	/	/	/	/																																																																																													
BI FvS Global Flexible	07/12/2021	/	/	/	/	/																																																																																													
BI Capital Group Global Screened Allocation Fund	07/12/2021	/	/	/	/	/																																																																																													
BI Carmignac Global Active I EUR	07/12/2021	/	/	/	/	/																																																																																													
BI M&G (Lux) Sustainable Multi-Asset Growth Fund	07/12/2021	/	/	/	/	/																																																																																													
BI R-co DYNAMIC TAP	07/12/2021	/	/	/	/	/																																																																																													
BI Allianz Sustainable Multi Asset 75 Fund	07/12/2021	/	/	/	/	/																																																																																													
BI BG Worldwide Resp Global Equity Income Fund	18/10/2021	/	/	/	/	/																																																																																													
BI Bluebay Emerging Market Unconstrained Bond TAP	07/12/2021	/	/	/	/	/																																																																																													
BI FvS Global Flexible Bond	07/12/2021	/	/	/	/	/																																																																																													
BI Money Market Euro	11/05/2015	-0,10%	-0,01%	-0,40%	-0,40%	-0,20%																																																																																													
Accès/souscription	- À tout moment.																																																																																																		
Valeur d'inventaire	<ul style="list-style-type: none"> - La valeur d'inventaire de chaque compartiment peut être consultée dans une agence de Belfius Banque ou sur le site www.belfius.be. Elle figure aussi dans l'extrait annuel envoyé au souscripteur. - La valeur d'inventaire est déterminée chaque jour ouvrable bancaire. - La valeur des parts est déterminée le premier jour de valorisation suivant l'envoi de la notification ou au plus tard trois jours ouvrables bancaires après cette date. 																																																																																																		
Transfert de compartiment	<ul style="list-style-type: none"> - À tout moment, il est possible de transférer tout ou partie de la valeur d'un compartiment dans un autre. - Lock-Win : Cette option fonctionne par prime nette et par compartiment ; elle permet au souscripteur de déterminer à l'avance le moment auquel il souhaite protéger la réserve de son compartiment en cas de bénéfice éventuel. Pour ce faire, le souscripteur peut ajouter une formule Lock-Win au contrat Belfius Invest Top Funds Selection Protected Plus. Le souscripteur choisit un seuil correspondant à un pourcentage de la valeur d'inventaire de chaque prime nette dans ce compartiment. La Compagnie confirme ce choix par courrier au souscripteur. Lorsque la valeur d'inventaire d'une prime nette dans le compartiment atteint ou dépasse le seuil fixé par le souscripteur, la valeur du contrat est convertie automatiquement vers le compartiment du fonds cash (BI Money Market) au prorata de cette prime 																																																																																																		

Cette fiche d'information financière d'assurance-vie décrit les modalités du produit en vigueur au 20/01/2022

Belfius Insurance SA – Tél. 02 286 76 11 – BIC: GKCCBEBB – IBAN: BE72 0910 1224 0116
RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 – dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

	<p>nette spécifique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stop-Loss : Cette option fonctionne par prime nette et par compartiment. Elle permet au souscripteur de déterminer à l'avance le degré de risque qu'il est disposé à prendre. Pour limiter autant que possible les pertes éventuelles, le souscripteur peut ajouter une formule Stop-Loss au contrat Belfius Invest Top Funds Selection Protected Plus. Le souscripteur choisit un seuil correspondant à un pourcentage de la valeur d'inventaire de chaque prime nette dans ce compartiment. La Compagnie confirme ce choix par courrier au souscripteur. Lorsque la valeur d'inventaire d'une prime nette dans le compartiment atteint ou passe sous le seuil fixé par le souscripteur, la valeur du contrat est convertie automatiquement vers le compartiment du fonds cash (BI Money Market) au prorata de cette prime nette spécifique. - Rééquilibrage : Cette option offre au souscripteur le loisir de redistribuer, à certains moments déterminés à l'avance, la répartition de ses compartiments selon la clé de répartition en vigueur à ce moment précis. Cette redistribution s'effectue par la conversion en montant des compartiments qui présentent un rapport supérieur dans le contrat par rapport à la clé de répartition, vers des compartiments dont le rapport au sein du contrat est inférieur à celui de la clé de répartition.
--	--

Généralités											
Frais :											
- Frais d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> - 2,50 % dégressifs, selon les sommes investies. - La détermination des frais d'entrée applicables à la nouvelle prime tient compte des versements effectués dans le cadre des 2 contrats et des versements antérieurs. <table border="1" data-bbox="496 699 1203 869"> <thead> <tr> <th>Pour chaque prime de...</th> <th>montant des frais d'entrée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0-49.999 EUR</td> <td>2,50%</td> </tr> <tr> <td>50.000-124.999 EUR</td> <td>1,75%</td> </tr> <tr> <td>125.000-249.999 EUR</td> <td>1,00%</td> </tr> <tr> <td>>= 250.0000 EUR</td> <td>0,75%</td> </tr> </tbody> </table>	Pour chaque prime de...	montant des frais d'entrée	0-49.999 EUR	2,50%	50.000-124.999 EUR	1,75%	125.000-249.999 EUR	1,00%	>= 250.0000 EUR	0,75%
Pour chaque prime de...	montant des frais d'entrée										
0-49.999 EUR	2,50%										
50.000-124.999 EUR	1,75%										
125.000-249.999 EUR	1,00%										
>= 250.0000 EUR	0,75%										
- Frais de sortie	<p>Pour le contrat « BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Fix »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pendant les 8 premières années du contrat : 5 % de la réserve acquise durant la 1^{ère} année, 4 % durant la 2^e année, 3 % durant la 3^e année, 2 % durant la 4^e année et 1 % pour toutes les années suivantes, ainsi que l'indemnité de sortie conjoncturelle. - Après les 8 premières années du contrat : la somme des frais de sortie suivants, limitée au maximum légal en vigueur au moment du rachat²⁵ <ul style="list-style-type: none"> o 1 % de la réserve acquise et o des frais de sortie financiers, calculés comme indiqué à l'article 6 des conditions générales - Il n'y a pas de frais de sortie dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> o En cas de décès de l'assuré. o En cas de rachat partiel durant le mois qui suit l'application du nouveau taux d'intérêt à la fin de chaque période de garantie, il n'y a pas de frais de sortie sur la somme limitée à la réserve acquise à laquelle un nouveau taux est appliqué. o 1 fois tous les 12 mois, si le rachat partiel ou l'arbitrage reste limité à 10 % de la réserve acquise à ce moment, avec un maximum de 25 000 EUR. Sur un montant de plus de 10 % de la réserve ou de plus de 25 000 EUR, seule la partie ne dépassant pas 10 % de la réserve ou 25 000 EUR est exemptée de frais de sortie. Lors d'un deuxième rachat partiel ou un arbitrage (ou plus) dans les 12 mois, les frais de sortie sont calculés sur la somme totale du rachat. <p>Pour le contrat « BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Plus »</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 %, 4 %, 3 %, 2 %, 1 % du montant racheté, selon que le rachat intervient dans la 1^{ère}, la 2^e, la 3^e, la 4^e ou la 5^e année du contrat. 1 % à partir de la 6^e année. - Il n'y a pas de frais de sortie dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> o En cas de décès de l'assuré. o Sur les retraits partiels de la Formule Comfort, limités à 20 % par an de la réserve. o 1 fois tous les 12 mois, si le rachat partiel reste limité à 10 % de la réserve acquise à ce moment, avec un maximum de 25 000 EUR. Sur un montant de plus de 10 % de la réserve ou de plus de 25 000 EUR, seule la partie ne dépassant pas 10 % de la réserve ou 25 000 EUR est exemptée de frais de sortie. Lors d'un deuxième rachat partiel (ou plus) 										

²⁵ Au 02/12/2013, en vertu de l'article 30 §2 de l'A.R. du 14 novembre 2003, au maximum 5%.

<ul style="list-style-type: none"> - Frais de gestion directement imputés au contrat - Indemnité de rachat/retrait - Frais des transferts de fonds dans le contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Plus - Frais en cas de transfert de la branche 21 à la branche 23 ou inversement 	<p>dans les 12 mois, les frais de sortie sont calculés sur la somme totale du rachat. Cette dernière possibilité de rachat partiel gratuit n'est pas cumulable avec la formule Comfort.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par mois, 0,01 % de la réserve acquise (seulement pour le contrat « BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Fix ») - Pour protéger les intérêts des souscripteurs, l'assureur retiendra une indemnité conjoncturelle de la réserve demandée du contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Fix, comme expliqué dans les conditions générales et conformément à la réglementation en vigueur au moment du rachat. - À chaque conversion (vente d'une partie ou de la totalité de la valeur d'un compartiment suivie du rachat d'un ou plusieurs autres compartiments), des frais seront portés en compte à concurrence de 1 % de la valeur convertie. - Une modification de la clé de répartition des compartiments en vue des versements à venir est gratuite. - La formule Lock-Win : Gratuit. - La formule Stop-Loss : Gratuit. - Le rééquilibrage : Gratuit. - À tout moment, il est possible de transférer une partie ou la totalité de la valeur du contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Fix au contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Plus et inversement. Chaque transfert/arbitrage interne fera l'objet de frais représentant 1 % de la valeur convertie. Il n'y aura ni frais d'entrée, ni frais de sortie, ni taxe sur les sommes concernées. Le cas échéant, le paiement du précompte mobilier restera de mise (sur le contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Fix). Sur l'arbitrage du BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Fix au contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Plus sera prélevé l'indemnité de sortie conjoncturelle.
Durée	<ul style="list-style-type: none"> - Les contrats BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Plus (branche 23) et BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Fix (branche 21) sont conclus pour une durée indéterminée. Ils prennent fin en cas de rachat complet ou de décès de l'assuré. - Durée recommandée pour le contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Plus : 5 ans
Prime	<p>La date, les montants et le nombre de versements sont libres, avec un minimum de 25,00 EUR par prime (et un minimum de 5,00 EUR dans le contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Plus).</p> <p>Les primes complémentaires sont autorisées.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Après déduction des frais d'entrée, les primes seront réparties entre les contrats BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Fix et BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Plus suivant la clé de répartition. ○ À tout moment, le souscripteur a le droit de verser une prime complémentaire qu'il peut investir intégralement dans le contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Fix ou intégralement dans le contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Plus. Il peut se servir des communications structurées spécifiques prévues à cet effet. Cette prime n'est pas reprise dans l'objectif de protection.
Fiscalité	<p>Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et il est susceptible d'être modifié ultérieurement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun avantage fiscal sur les primes versées. ▪ Taxe de 2% sur chaque prime versée (personnes physiques). ▪ Précompte mobilier : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat <i>BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Fix (Branche 21)</i>: le précompte mobilier de 30% est dû en cas de paiement ou de prestation en cas de vie pendant les 8 premières années (le minimum imposable ne pouvant être inférieur à la capitalisation des intérêts au taux annuel de 4,75%, calculée sur le total des primes versées) ; ▪ Contrat <i>BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Plus (Branche 23)</i> : ce contrat d'assurance n'est pas soumis au précompte mobilier. ▪ Toutes des frais, des dépenses et autres charges financières notamment des impôts ou taxes existants ou futurs (i) applicables au contrat ou dus à l'occasion de son exécution et /ou (ii) relatifs au fonds d'investissement sont à charge du souscripteur ou du/ des bénéficiaire(s). ▪ Les dispositions légales et réglementaires belges relatives aux droits de succession ou de l'impôt de succession sont d'application. ▪ Les indications ci-dessus sont données à titre purement indicatif, sous réserve d'éventuels changements et/ou d'interprétation de la législation et de la réglementation fiscales belges. <p style="text-align: center;">- Pour toute information complémentaire, nous vous conseillons de consulter votre agence.</p>
Rachat/reprise :	

<ul style="list-style-type: none"> - Rachat/reprise partiel(le) : - Rachat/reprise complèt(e) : 	<ul style="list-style-type: none"> - Le rachat partiel est possible à tout moment par le dépôt en agence d'un formulaire daté et signé par le souscripteur. Le formulaire vaut décompte et quittance de règlement. - Le rachat partiel n'est autorisé qu'à partir d'un montant minimum et d'un nombre minimum d'unités restantes par compartiment. Ces minima sont fixés par la Compagnie. Le rachat partiel est effectué à la valeur du premier jour de valorisation diminuée des frais de sortie éventuels, le cas échéant avec application d'une indemnité conjoncturelle visée dans les conditions générales (dans le cadre du contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Fix), et diminuée des taxes et impôts en vigueur. La valeur des parts est déterminée le premier jour de valorisation suivant la réception des documents de demande signés par la compagnie ou au plus tard trois jours ouvrables bancaires après cette date. - Le rachat partiel suivant la Formule Comfort est possible sans indemnité de sortie à concurrence de maximum 20 % par an de la réserve, et exclusivement dans le contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Plus. - Le paiement du premier rachat partiel dans le cadre de la Formule Comfort sera effectué à la date demandée et au plus tôt à l'échéance de la périodicité choisie, moyennant réception du document de demande signé par le demandeur, déposé en agence et approuvé par la Compagnie. - La Formule Comfort peut être modifiée. La modification sortira ses effets au plus tôt à l'échéance de la périodicité choisie, moyennant réception et approbation de l'avenant par la Compagnie. Les rachats partiels périodiques en cours suivant la Formule Comfort seront annulés dès que la Compagnie approuvera l'avenant. - Le montant de chaque rachat partiel correspond à la multiplication des unités acquises et leur valeur, à concurrence du rachat partiel, et proportionnellement à la répartition du contrat entre les différents fonds. - Le rachat complet est l'opération par laquelle le souscripteur résilie ses contrats avec paiement par la compagnie de la somme totale de l'épargne constituée dans le cadre du contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Fix (diminué de l'éventuelle indemnité conjoncturelle et de l'indemnité de sortie) et de la valeur correspondant au produit du nombre total d'unités acquises par compartiment avec la valeur de chaque unité du contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Plus (diminuée de l'éventuelle indemnité de sortie). - Le rachat complet est possible à tout moment par le dépôt en agence d'un formulaire daté et signé par le souscripteur. Le formulaire vaut décompte et quittance de règlement. Les contrats prennent fin en cas de rachat complet.
<p>Transfert de branche 21 à branche 23 ou inversement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - À tout moment, il est possible de transférer une partie ou la totalité de la valeur du contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Fix au contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Plus et inversement. Chaque transfert interne fera l'objet de frais représentant 1 % de la valeur convertie. - Il n'y aura ni frais d'entrée, ni frais de sortie, ni taxe sur les sommes concernées. Le cas échéant, le paiement du précompte mobilier restera de mise (sur le contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Fix). Sur l'arbitrage du BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Fix au contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Plus sera prélevé l'indemnité de sortie conjoncturelle.
<p>Information</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une fois par an, le souscripteur reçoit un état annuel de la situation des contrats au 31 décembre de l'année écoulée, spécifiant les primes versées et les intérêts de l'année sous revue, les éventuelles participations aux bénéfices liées au contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Fix, le nombre d'unités par compartiment dans le contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION PROTECTED Plus. La valeur des unités et le nombre des unités sont également disponibles via Belfius Direct Net. - Pour en savoir plus sur la politique d'investissement des différents compartiments, le souscripteur peut consulter le règlement de gestion dans son agence Belfius Banque ou se rendre sur le site www.belfius.be. - Ce produit est soumis au droit belge. - En cas de problème, vous pouvez adresser vos plaintes tout d'abord auprès de votre agence, de votre chargé de relation ou au Service Gestion des Plaintes, Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail: claim@belfius.be. Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez vous adresser au Negotiator Claims de Belfius Banque, Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail: negotiationclaims@belfius.be. A défaut de solution, vous pouvez alors soumettre le différend au "Service de Médiation des Assurances", Square de Meeûs, 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail: info@ombudsman.as.

